

## ARRETE DU PRESIDENT

### MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-JORIOZ

Le Président du Grand Annecy,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2015 ayant approuvé le plan local d'urbanisme de la Commune de Saint-Jorioz et les pièces s'y rapportant ;

Publiée le

**16 JUIN 2017**

Déposée en  
Préfecture le

**16 JUIN 2017**

Exécutoire le

**16 JUIN 2017**

**VU** la délibération n° 2015-91 du conseil municipal de la Commune de Saint-Jorioz du 26 novembre 2015 transférant la compétence urbanisme à la Communauté de communes de la rive gauche du lac d'Annecy ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-0049 en date du 8 décembre 2015 portant approbation du statut de l'EPCI Communauté de Communes de la Rive gauche du Lac d'Annecy en matière de compétence en urbanisme ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de la rive gauche du lac d'Annecy en date du 26 juillet 2016 approuvant la modification simplifiée du PLU ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de la rive gauche du lac d'Annecy en date du 13 décembre 2016 approuvant la modification n° 1 du PLU ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCL-2016-0056 en date du 29/07/2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération d'Annecy et des Communautés de communes du Pays d'Alby, du Pays de Fillière, de la Rive Gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

**VU** la délibération n° 2017/03 du 13/01/2017 du Conseil de Communauté du Grand Annecy constatant le périmètre des compétences du Grand Annecy ;

**VU** la délibération n° 2017-43 du 20/04/2017 du conseil municipal de la commune de Saint-Jorioz instaurant un périmètre d'étude au titre de l'article L151-41-5 du Code de l'Urbanisme sur le secteur de la route du Villard ;

**VU** les articles L.152-7, L.153-60, R.151-52 et R.153-18 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour les annexes dans le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jorioz en vigueur, dans la mesure où elles ont évoluées.

## ARRETE

**Article 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé de la commune de Saint-Jorioz est mis à jour à la date du présent arrêté.



A cet effet, les annexes ont été modifiées afin de prendre en compte la délibération n° 2017-43 du 20/04/2017 du conseil municipal de la commune de Saint-Jorioz instaurant un périmètre d'étude au titre de l'article L151-41-5 du Code de l'Urbanisme sur le secteur de la route du Villard.

**Article 2 :** Le présent arrêté fera l'objet, conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège du Grand Annecy compétent et à la mairie de Saint-Jorioz durant un mois.

**Article 3 :** Les documents de la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme approuvé sont tenus à la disposition du public au siège du Grand Annecy, compétent, à la mairie de Saint-Jorioz aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture de Haute-Savoie.

**Article 4 :** Le présent arrêté accompagné des documents qui lui sont annexés est transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

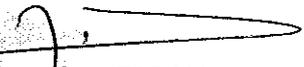
**Article 5 :** Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire,
- Soit par recours gracieux auprès du Président du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de deux mois. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Fait à Annecy, le 14 JUN 2017

Grand  
**Annecy**  
AGGLOMERATION

Le Président

  
Jean-Luc RIGAUT.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt avril, à 20 heures quinze, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

**PRESENTS (20) :**

Michel BEAL, Catherine BORNENS, Daniel SEYTEUR, André SAINT-MARCEL, Jacky DURSENT, Manuella PASQUET-CHARDRON, François CABY, Danièle ROMAIN, Anne-Françoise FRANCESCHI, Gérard PASTOR, Catherine COURTOIS, Christian BELLET, Myriam BRUN, Carole GARDET, Thibaud TRIQUET, Laurent LYARD, Agnès COLOMBET, Sébastien BLANC, Grégory DE LA CHAPELLE, Sophie BARRACAN-RAMADE,

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :**

Joëlle CADIOU	à Catherine BORNENS
Caroline BRUNEL	à Carole GARDET
Lionel REME	à Manuella PASQUET-CHARDRON
Frédéric GONDA	à François CABY
Stéphanie COLLET	à Thibaut TRIQUET

**ABSENTS EXCUSES (3) :**

Caroline STEINMYLLER  
Vincent LECAILLON  
Pascale HUGON,

**Délibération rendue exécutoire**  
compte tenu de la transmission en  
Préfecture le : 25/04/2017  
Et publication le : 25/04/2017  
Le Maire,



Manuella PASQUET-CHARDRON éfée élue secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/04/2017

Date d'affichage : 13/04/2017

**SECTEUR DE LA ROUTE DU VILLARD : instauration d'un périmètre  
d'étude au titre de l'article L.151-41-5 du code de l'urbanisme**

Monsieur le Maire précise que le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jorioz dispose d'une zone UA qui concerne le centre de la commune. Cette zone comporte des dispositions réglementaires incitant la densification, la mixité de l'habitat et des fonctions. Elle comprend un secteur UA1 déjà bâti, de densité renforcée où se situe l'essentiel des services et équipements à la population. Ce secteur UA1 couvre un îlot constitué de 9 maisons existantes, traversé par la route du Villard. Représentant une emprise de 8 638 m<sup>2</sup>, il est important pour la structuration urbaine du bourg, de par sa situation de vitrine vis à vis de la RD 1508 et également sa proximité avec le parc Vagnard et le pôle d'équipements existants (école de musique, musée de pays, mairie, office du tourisme, pôle enfance). Trois parcelles sont couvertes par le linéaire de diversité commerciale au titre de l'article L.123.1.5.11.5° du code de l'urbanisme et la parcelle cadastrée AP 576 est concernée par l'emplacement réservé n°28 dont l'objet est de réaliser un cheminement piéton de 2 m de large reliant la route du Villard au parc Vagnard. Toutefois, ces outils ne suffisent pas à garantir un développement cohérent de cet îlot lors d'opérations ultérieures de renouvellement urbain.

En conséquence, la commune de Saint-Jorioz souhaite que soit instauré un périmètre d'étude sur ce secteur défini par les 9 parcelles constituant cet îlot. Il s'agira de préciser et de maîtriser le développement de ce secteur stratégique dans le centre de la commune en définissant les principes d'aménagement et le programme de constructions souhaité. La collectivité désire également intégrer dans la réflexion le transfert de la mairie dans ce secteur, l'actuelle mairie ne répondant plus aux besoins actuels. Cette délocalisation permettrait d'assurer la perméabilité piétonne de l'îlot avec le parc Vagnard.

Vu pour être annexé au présent arrêté en date du 14 juin 2017 de  
mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Jorioz.

Le Président,

Jean-Luc RIGAUT.



Dans ce cadre et afin de ne pas compromettre la faisabilité d'une telle opération d'une part, et de ne pas rendre plus onéreuse sa réalisation d'autre part, il s'avère aujourd'hui nécessaire d'instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L.151-41-5 du code de l'urbanisme. La délimitation de ce périmètre est présentée en annexe de la présente délibération. Cette disposition permettra à la commune d'opposer, sur une durée maximale de 5 ans, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations d'une superficie supérieure à 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre d'un projet d'aménagement urbain et cohérent de ce secteur.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- instaurer un périmètre d'étude sur le secteur de la Route du Villard délimité sur les plans annexés à la présente délibération ;
- décider que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur dudit périmètre ;
- indiquer que la présente délibération fera l'objet d'une mention dans un journal local et affichée pendant un mois en mairie en application de l'article R 424-24 du code de l'urbanisme ;
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à accomplir l'ensemble des formalités pour l'exécution de la présente délibération.

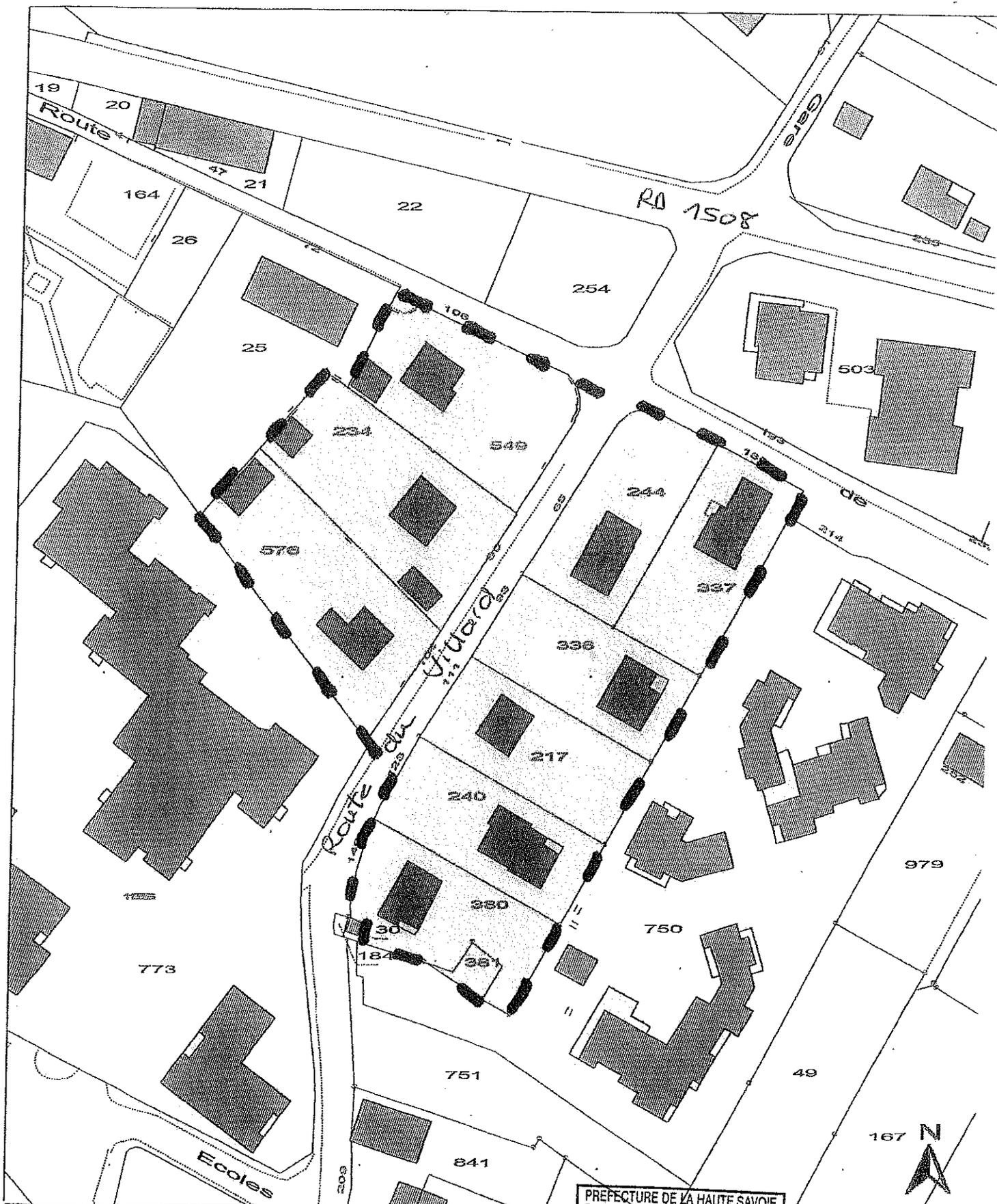
**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE**

Pour extrait conforme,  
Le 21/04/2017

Le Maire,  
Michel BEAL



# EXTRAIT CADASTRAL DU SECTEUR DE LA ROUTE DU VILLARD



périmètre d'étude

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE  
Bureau de l'Organisation Administrative  
16 JUIN 2017  
ARRIVÉE

1 / 1000



